

Lutte contre le harcèlement et la discrimination dans la profession d'avocat-e

## CHARTRE

entre

L'Ordre des avocats vaudois, sis à la Rue du Grand Chêne 18, 1003 LAUSANNE  
Représenté par Monsieur le Bâtonnier, Nicolas Gillard  
Ci-après : « OAV »,

et

Le Jeune Barreau vaudois, sis case postale 6597, 1002 LAUSANNE,  
Représenté par Aurélie Cornamusaz, Présidente  
Ci-après: « JBVD »,

et

L'association Avocates à la barre, sise case postale 5181, 1002 LAUSANNE,  
Représentée par Elisabeth Chappuis, Présidente.  
Ci-après : « ALBA ».

### Préambule

Les trois associations soucieuses de lutter contre le harcèlement sexuel au sein du Barreau Vaudois, ensuite des travaux et du sondage menés par une commission réunissant des représentants de chacune d'entre elles, ont décidé de mettre en place un certain nombre de mesures.

L'OAV a notamment édicté une Recommandation sur l'intégrité personnelle au travail dans le cadre de laquelle il met à disposition des personnes de confiance, notamment dans le contexte du harcèlement sexuel, mais également du harcèlement moral et de toute forme de discrimination. Ces personnes de confiance seront issues de chacune des associations et seront soumises à la Directive de l'OAV édictée pour couvrir leur activité, étant précisé que les personnes de confiance ALBA ne seront à disposition que pour les cas de harcèlement sexuel.

Par la présente chartre, les associations souhaitent formaliser leurs engagements.

### I. Personnes de confiance

Les trois associations désignent chacune des personnes de confiance (PC), qui se mettent à disposition des personnes concernées par une des problématiques visées par la Recommandation de l'OAV sur l'intégrité personnelle au travail (harcèlement sexuel, moral ou discrimination) au sein d'une Etude d'avocat.e.s membres de l'OAV ayant son établissement stable dans la Canton de Vaud (victime, témoin, autre). Les personnes de confiance d'ALBA ne seront à disposition des membres que pour les problématiques ayant trait au harcèlement sexuel.

Le JBVD et ALBA proposeront les personnes de confiance à l'OAV, qui les désignera formellement. Si l'OAV refuse les propositions du JBVD et/ou d'ALBA, il le communiquera, en en précisant le motif, à l'association concernée qui proposera une autre personne de confiance.

Les trois associations s'engagent à mettre à disposition de leurs membres, notamment sur leur site internet respectif, la liste des PC et toute autre information utile.

Les trois associations s'engagent également à informer régulièrement leurs membres sur l'existence des personnes de confiance.

Chaque association est libre d'étendre le champ d'intervention de ses propres personnes de confiance, dans le respect des obligations leur incombant selon la Directive sur les Personnes de confiance.

## II. Formation et information

Les trois associations s'engagent à informer et sensibiliser leurs membres à la problématique du harcèlement sexuel par une information régulière et adéquate.

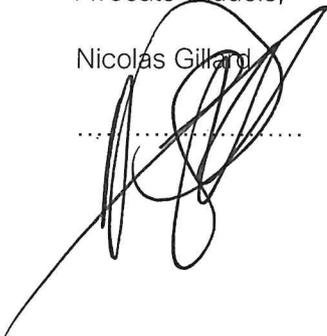
L'OAV s'engage à veiller à ce que les stagiaires soient régulièrement informés et sensibilisés à la problématique du harcèlement sexuel, notamment par le biais de la conférence du stage.

Une commission *ad-hoc* constituée des représentants de chaque association assure le suivi et l'évaluation régulière des mesures mises en place et se rencontre au moins une fois par année.

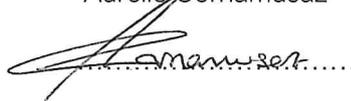
Fait à Lausanne, le .....

En trois exemplaires originaux.

Pour l'Ordre des  
Avocats vaudois,

Nicolas Gillard  
.....  


Pour le Jeune  
Barreau vaudois,

Aurélié Cornamusaz  
.....  


Pour l'Association  
Avocatés à la barre

p.o. Elisabeth Chappuis  
.....  
